

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**MERIGNAC - secteur Roland Garros - Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme -
Approbation - Autorisation -**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Une étude urbaine s'est déroulée courant 2009 sur le secteur de MERIGNAC Roland Garros, d'une superficie d'environ 220 hectares.

Ce secteur à vocation économique future se situe entre la rocade et le quartier de Beutre et a été, jusqu'à présent, préservé de l'urbanisation grâce à l'absence de voirie interne de desserte ; la réalisation par le Conseil Général du prolongement sud de l'avenue Roland Garros, barreau reliant l'avenue de l'Argonne au contournement sud de Beutre, ouvre de nouvelles potentialités d'aménagement du secteur.

Sa situation en articulation de deux projets communautaires majeurs, Aéroparc et Bioparc, son insertion au sein de la logique de la « Route de l'Innovation », dans le prolongement du Boulevard Technologique, sa proximité des infrastructures de communication structurantes, rocade et aéroport, lui confèrent une attractivité qui interroge la vocation et la programmation économique du site, aux franges duquel certains projets importants sont d'ores et déjà engagés : agrandissement du site MSF, transfert de la clinique des sports, création d'une plaine des sports municipale d'une superficie de 11 hectares...

Par ailleurs, le caractère résidentiel du quartier de Beutre devant être préservé des nuisances générées par les activités futures, il convient d'anticiper le développement du secteur par la préconisation d'orientations urbaines destinées à assurer une qualité de vie aux habitants : accessibilité des équipements publics, développement et maillage des cheminements doux, organisation de la desserte des futures activités.

Enfin, la qualité paysagère de cette entrée de ville, ancienne sur l'avenue de l'Argonne, nouvelle sur l'avenue Roland Garros, nécessite la définition d'un cadre réglementaire adapté au projet urbain retenu et une vigilance ultérieure lors de la réalisation des futurs programmes. Les propositions formulées répondent ainsi aux exigences de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Les discussions engagées entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de MERIGNAC, autour de scénarios contrastés ont permis d'aboutir à un plan guide d'aménagement, qui exprime les objectifs publics pour le développement du secteur Roland Garros :

- maîtrise globale du projet urbain futur au travers d'un schéma d'aménagement cohérent,
- préservation de la qualité paysagère du secteur comme plus-value économique,
- constitution de nouvelles façades urbaines, en particulier le long de l'avenue de l'Argonne,
- développement d'un maillage de desserte arrière des opérations qui préserve les façades évoquées précédemment,
- accueil d'activités en lien avec les vocations affirmées du site, à l'interface entre sport et santé,
- développement des liaisons douces,
- pacification des voiries du secteur, en cohérence toutefois avec leur fonction principale d'accueil d'un transit automobile important.

Conformément à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, certaines préconisations trouveront une traduction réglementaire par incorporation dans le PLU communautaire : il s'agit notamment des reculs imposés le long de l'avenue de l'Argonne, mesurés sur les séquences urbaines mixtes, plus importants sur les terrains à vocation purement économique qui sont en capacité d'accueillir des constructions de type logistique aux forts impacts paysagers.

Ces enjeux de cohérence dans le développement du secteur nécessitent une certaine maîtrise des projets à venir.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer, sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Le conseil municipal de MERIGNAC a délibéré favorablement lors de la séance du 5 juillet 2010 pour l'instauration de ce périmètre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L.111-10, R.123-13, L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MERIGNAC en date du 5 juillet 2010 délibérant favorablement pour l'instauration de ce périmètre

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur « MERIGNAC – secteur Roland Garros » figurant sur le plan ci-annexé,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 111-10 et R.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2010

M. CHRISTINE BOST